



**Arrêté Municipal provisoire réglementant le  
stationnement rue Saint Michel**

Le Maire de la Ville de NANTUA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la demande présentée les services techniques de la ville de Nantua,  
Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,  
Considérant que des travaux d'élagage des arbres du square St Michel nécessitent une interdiction de stationnement rue Saint Michel.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur les 6 places de stationnements de la rue Saint Michel, le long du square les 19 et 20/04/2023 de 7h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation sera adressée à :  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA  
M. le Chef d'Agence du Conseil Général  
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
M. le Responsable de la Police Municipale  
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

*Fait à NANTUA le 17 mars 2023*

*Le Maire,*

*Jean-Pascal THOMASSET*



